



## **DÉCISION N° 2023 – DG – 21**

**Date : 6 juin 2023**

**Objet : Décision portant désignation en qualité d'ordonnateurs secondaires et accordant délégation de signature aux délégués du Directeur général de l'Office français de la biodiversité pour les parcs naturels marins.**

**Émetteur : Direction générale**

---

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 14 relatif à l'article R.131-30 du code de l'environnement,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2023-DG-02 du 19 janvier 2023 modifiée portant désignation en qualité d'ordonnateurs secondaires et accordant délégation de signature aux délégués du Directeur général par intérim de l'Office français de la biodiversité pour les parcs naturels marins,

**DÉCIDE**

## Article 1

Les déléguées et délégués du directeur général de l'établissement pour les parcs naturels marins, dont la liste suit, sont désignés ordonnateurs secondaires pour l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses du site dont ils ont la responsabilité. En cette qualité, ils reçoivent délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 25 000 euros HT, lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les décisions et conventions de subvention et les avenants afférents dont les modalités ont été définies par délibération des conseils de gestion, dans la limite de 23 000 euros,
- conclure les conventions sans incidence financière et leurs avenants, à l'exception des partenariats stratégiques,
- conclure tout avenant sans incidence financière.

Sont ainsi concernés :

Prénoms et NOMS	Fonctions
Guillaume AMIRALT	Délégué par intérim du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte
Hervé MAGNIN	Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion
Frédéric FASQUEL	Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
Julie BERTRAND	Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Madeleine CANCEMI	Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Aude BRADOR	Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin de la Martinique
Myriam SIBILLOTTE	Déléguée du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
Franck MAZEAS	Délégué du directeur auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin, les adjoints du délégué du directeur, dont les noms suivent, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes visés dans l'article 1 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué du directeur auprès du conseil de gestion du parc naturel marin et d'un des adjoints du délégué du directeur, l'autre adjoint du délégué du directeur reçoit délégation à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Ces règles de suppléances s'appliquent à l'ensemble des parcs naturels marins.

Sont ainsi concernés :

Prénoms et NOMS	Fonctions
Annabelle DJERIBI	Adjointe au délégué du directeur du parc naturel marin de Mayotte
Bruno FERRARI	Adjoint opérations du délégué du directeur du parc naturel marin du Golfe du Lion
Xavier HARLAY	Adjoint ingénierie du délégué du directeur du parc naturel marin des estuaires Picards et de la mer d'Opale
Ronan LUCAS	Adjoint à la déléguée du directeur du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Carine BALLI	Adjointe à la déléguée du directeur du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
Paul GIANNASI	Adjoint à la déléguée du directeur du parc naturel marin de la Martinique
Philippe LE NILIOT	Adjoint ingénierie à la déléguée du directeur du parc naturel marin d'Iroise
Hervé CAROFF	Adjoint au délégué du directeur du parc naturel marin du bassin d'Arcachon

## Article 3

Les titulaires de la délégation de signature devront rendre compte mensuellement au Directeur régional ou au Directeur des Outre-mer dont ils dépendent des actes signés en leur qualité d'ordonnateur secondaire.

A leur tour, les Directeurs régionaux et le Directeur des Outre-mer devront rendre compte au Directeur général de l'établissement des actes signés en son nom.

#### **Article 4**

La décision n°2023-DG-02 du 19 janvier 2023 modifiée portant désignation en qualité d'ordonnateurs secondaires et accordant délégation de signature aux délégués du Directeur général de l'Office français de la biodiversité pour les parcs naturels marins est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Le Directeur général  
Olivier THIBAUT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more compact loop on the right, positioned over the printed name 'Olivier THIBAUT'.